

Validité maximale: 03/07/2026



Logement certifié

Rue: Rue Oger n°: 13

CP: 4834 Localité: Goé

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 340 kWh/m².an



 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$

340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

 $425 < E_{spec} \le 510$

Espec > 510 **G**

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés

moyens faibles

faibles minimes

excellente

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination : Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP: 4100 Localité: Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 03/07/2016

Signature:

Jelly

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

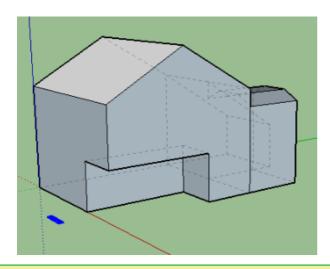
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 03/07/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant le hall d'entrée, le salon, la salle-à-manger, la cuisine, la buanderie, la SDB et le wc. La cave et le garage ne font pas partie du volume chauffé. Au 1° étage, la chambre au-dessus de la buanderie, la chambre enfant, le bureau, le dressing avec la salle de douche et la salle de jeux.

Le volume protégé de ce logement est de 608 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 193 m²



Validité maximale: 03/07/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

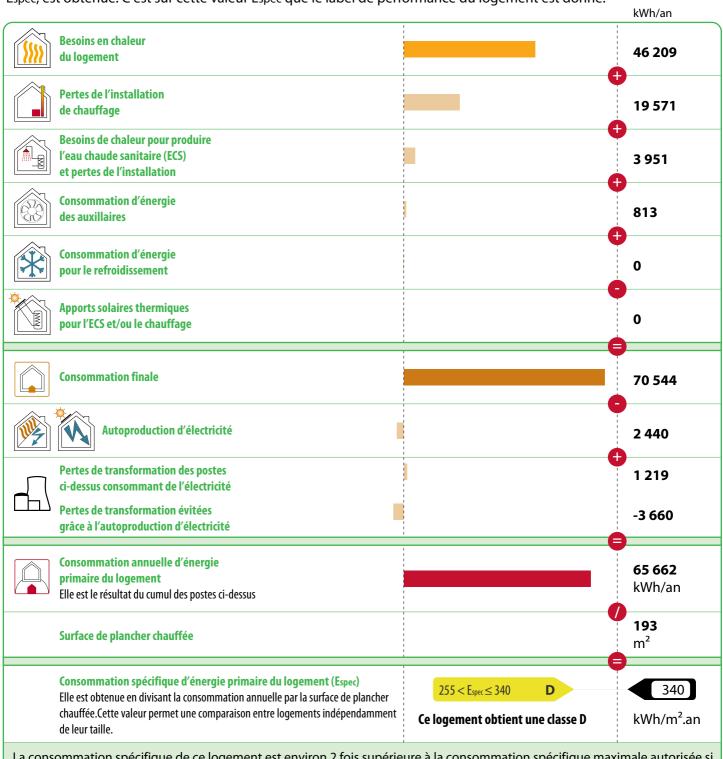


Validité maximale: 03/07/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 03/07/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	photo de l'isolation de la toiture, du pignon latéral droit et du mur de l'annexe arrière.	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Dossier de photos localisables	Photo ventilation Salle-de-bain rez et Salle-de- douche 1° étage.	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photo de la chaudière au mazout Autobel de 1999 avec sonde extérieure	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Chaudière Autobel avec boiler incorporé	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Photo facture entrepreneur Bertrand-Darimont pour les panneaux photovoltaïques	

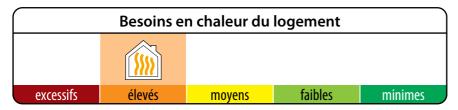


Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



239 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
•	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	AUCUNE				
sui					



Validité maximale : 03/07/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Type Dénomination			Surface	Justification
2 Paro	is avec	un bon niveau d'isolation		
La perfor	mance	thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	T1	Versant à rue maison	40,6 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	T2	Versant arrière maison	39,4 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M4	Mur latéral gauche ardoisé et isolé	10,8 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	F1	Porte d'entrée	2,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F5	Châssis en Bois DV	2,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
_		c isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	M6	Mur arrière annexe cuisine	26,5 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm
	M7	Mur arrirère annexe chambre	2,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm
Ш	M8	Mur latéral droit annexe	2,4 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 2 cm
	M9	Mur latéral droit maison ardoisé	61,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 2 cm
				suite →



Validité maximale : 03/07/2026



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F2	Porte arrière buanderie	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F3	Porte arrière cuisine	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F4	Châssis en Bois DV	6,7 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F6	Vélux de toiture	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.			
	M1	Mur façade à rue	31,8 m ²	
	M2	Mur intérieur garage/SDB	6,2 m ²	
	М3	Mur latéral gauche ardoisé	69,6 m ²	
	M10	Mur latéral garage/hall d'entrée	15,3 m ²	
	M11	Cloison cage d'escalier de cave	2,2 m ²	
	M12	Mur intérieur de cave	1,9 m²	
				suite →



Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	P1	Plancher sur cave	30,0 m ²		
	P2	Plancher sur sol	27,0 m ²		
	Р3	Plancher sur vide-ventilé	33,9 m ²		
	P4	Plancher sur garage	13,9 m ²		
	F7	Porte de cave	1,1 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).	
	Т3	Versant arrière annexe cuisine	27,7 m ²	Pas de possibilité de constater l'isolation de la toiture de l'annexe de la cuisine lors de la visite.	
	T4	Versant arrière chambre	4,0 m²	Pas de possibilité de constater l'isolation de la toiture de l'annexe de la cuisine lors de la visite.	
	T5	Faux-plafond chambre	5,8 m²	Pas de possibilité de constater l'isolation de la toiture de l'annexe de la cuisine lors de la visite.	
	M5	Mur latéral chambre ardoisé	1,2 m ²	Pas de possibilité de constater l'isolation de la toiture de l'annexe de la cuisine et de la chambre lors de la visite.	

Commentaire du certificateur

Une isolaton des parois suivant la Réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'améliorer le label de la maison.



Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -5-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



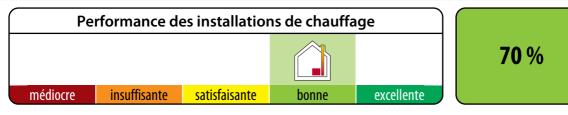
Validité maximale: 03/07/2026



Rendement global

en énergie primaire

Descriptions et recommandations -6-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chaudière au mazout chauffant les même locaux.

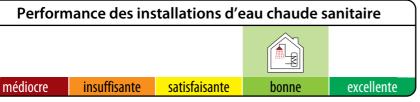
Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			
Recommanda	Recommandations: aucune			
Commentaire du certificateur				
Présence de radiateurs avec le poële à pellets.				



Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire			
Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, réen T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)			
Distribution	Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite		
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
chambre arrière	aucun	buanderie	aucun
chambre mansardée	aucun	salle-de-bain rez	OEM
bureau à rue	aucun	toilette	aucun
salle-de-jeux à rue	aucun	salle-de-douche 1° étage	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

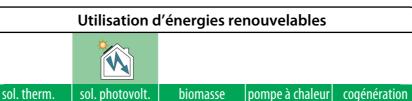
Un système de ventilation conforme suivant la réglementation de la Région Wallonne actuelle serait conseillé de réaliser.



Validité maximale: 03/07/2026



Descriptions et recommandations -9-



Installat thermiq

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête : 3,8 kW_c

Orientation: Sud-ouest

Inclinaison: 30°

Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20160703002043

Établi le : 03/07/2016 Validité maximale : 03/07/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	16 066 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	193 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	83 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise